

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION DANS L'AGGLOMERATION DE LOUVERNE PENDANT LA PERIODE DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'ACCES ET CREATION DE GARAGE, PARKING ALLEE CORBUSIER**

**Le Maire de la Commune de LOUVERNÉ**

VU le Code de la route ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212 à L 2213-6 ;

VU les articles 25 et 46 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, les départements et les régions ;

VU la demande présentée par les riverains de la rue des Pins représentés par Monsieur Régis WACOGNE ;

**CONSIDERANT** que la sécurité publique à l'occasion des travaux organisée par Mr Régis WACOGNE nécessite une réglementation de la circulation Allée Corbusier ;

## **A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : Du lundi 28 aout 2023 au vendredi 06 octobre 2023 prévisionnellement, la circulation et le stationnement des véhicules de toute nature sera interdite pendant la période des travaux indiquée ci-dessus parking allée Le Corbusier au droit de l'arrière de la parcelle ACO 0311

**Article 2** : Des panneaux de signalisation indiquant le stationnement interdit et le barriérage du périmètre de la zone travaux seront mis en place par l'entreprise du gros œuvre partout où cela sera nécessaire et devra être maintenue pendant la durée des travaux.

**Article 3** : Toutes dispositions devront être prises par les organisateurs pour permettre le passage des véhicules prioritaires (Police, Gendarmerie, Pompiers, S.D.I.S., S.A.M.U., médecins & infirmières en services, ambulances, services municipaux).

**Article 4** : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Mayenne à Laval,
- Monsieur le chef du service interministériel de défense et de protection civiles – Préfecture,
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CODIS),
- Monsieur Régis WACOGNE
- Monsieur Didier GAUTEUR, responsable des suivis de projets de la commune de Louverné, Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire de l'arrêté sera en outre publié par voie d'affichage à la Mairie.

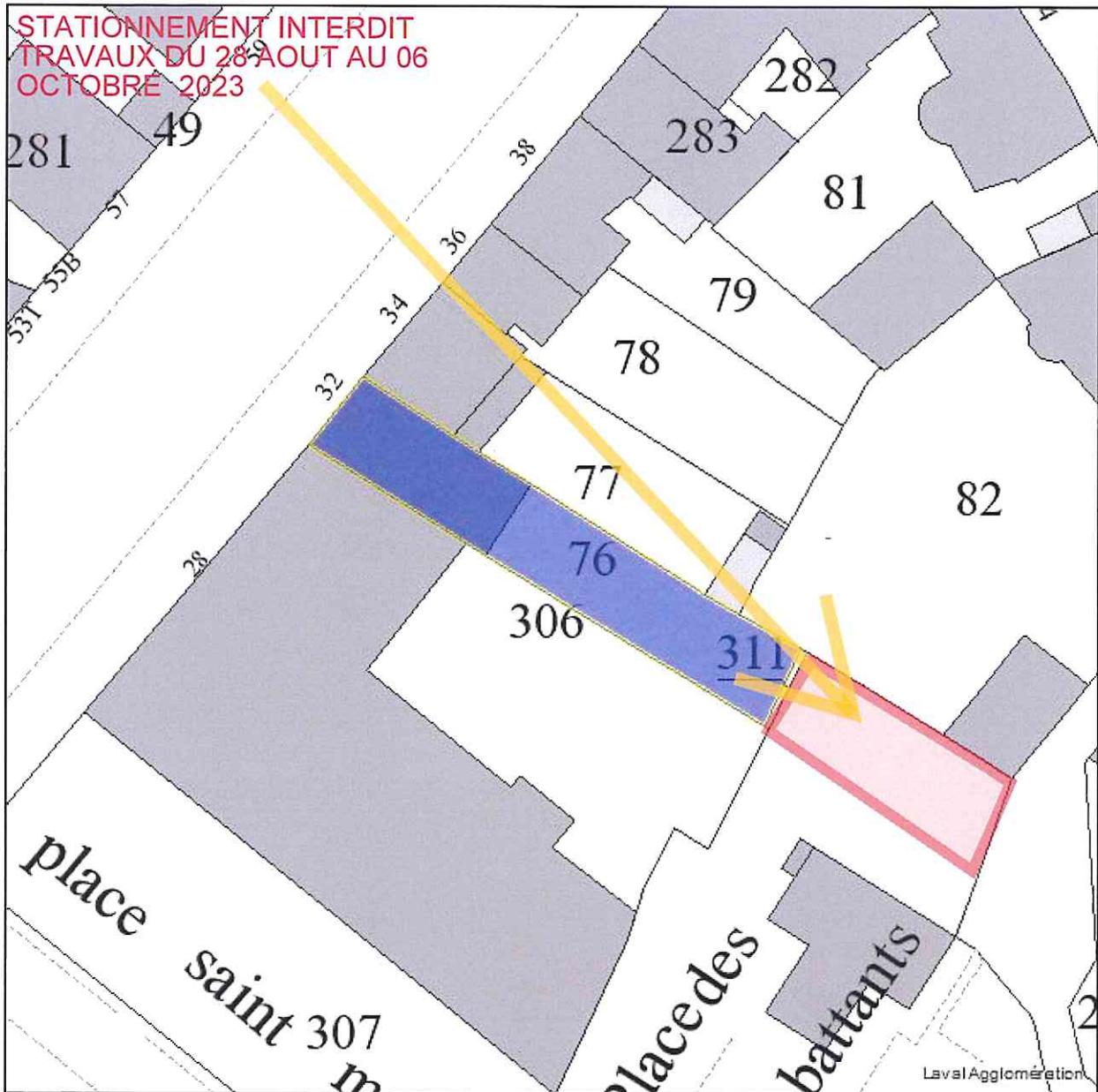
**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de NANTES, 6 allée de l'Ile-Gloriette BP 24111 44041 NANTES Cedex.

Fait à LOUVERNE, le 17/08/2023

**Le Maire,**  
**Sylvie VIELLE**



# RENSEIGNEMENT D'URBANISME



Date : 05/07/2023

Echelle : 1:500

<b>Parcelle</b> 530140 AC0076		
Commune LOUVERNE	Le terrain est bâti : Oui	
Adresse 0032 RUE NATIONALE	Le terrain est dans un lotissement : Non	
Surface 269m <sup>2</sup>		
<b>Propriétaire(s)</b> @00006		
COPROPRIETAIRES DE L'UNITE FONCIERE B 83 (Principal)		
<b>P.L.U.</b>		
<b>Type</b>	<b>Nom</b>	<b>Impact</b>
Zonages	UA-2	268m <sup>2</sup>
Prescriptions OAP- Louverné :	Centre ville	268m <sup>2</sup>
Informations Limites d'agglomération		268m <sup>2</sup>
Informations Site Archéologique :	zonage seuil : 10000 m <sup>2</sup> , Arrêté n° 438 en date du 07-06-2018	268m <sup>2</sup>
Informations Règlement local de publicité :	zone ZP1	268m <sup>2</sup>